

(N° 111.)

---

## **SÉNAT DE BELGIQUE.**

---

SÉANCE DU 7 MAI 1912.

---

Rapport de la Commission des Finances, chargée  
d'examiner le Projet de Loi contenant le Règle-  
ment définitif du Budget de l'exercice 1908.

*(Voir les n<sup>os</sup> 164, session de 1910-1911; — 219, session de 1911-1912,  
de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. LE CLEF, f. f. de Président-Rapporteur; CAPPELLE,  
P. VANDENPEEREBOOM, DE SPOT, DE BAST et CLAES.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à nos délibérations a été examiné et vérifié par la Cour des Comptes. La Commission permanente de la Chambre des Représentants l'a approuvé sans observations et la Chambre a voté le Projet de Loi, dans sa séance du 3 mai 1912, par 90 voix contre 19 et 2 abstentions.

Votre Commission vous propose aussi de l'adopter à l'unanimité des membres présents.

*Le f. f. de Président-Rapporteur,*  
LOUIS LE CLEF.